

ÇA PASSE
PAR MA COMMUNE

Cahier 6

S'engager pour la planète



Oxfam
Magasins du monde

Dans ce cahier n° 6 : S'engager pour la planète

« L'énergie de demain, c'est nos économies d'aujourd'hui. Exploisons nos fabuleux gisements de **Negawatt**, car l'énergie la moins polluante, la plus équitable est celle qu'on ne consomme pas. »

Au niveau international, les débits journaliers d'extraction pétrolière peinent à répondre à une demande mondiale en constante progression. Aussi, la gigantesque partie d'échec pour le contrôle des ressources disponibles s'amplifie à vue d'œil, avec son lot de conséquences en termes de conflits armés, de soutiens aux dictatures, de violations des droits de l'Homme, de destruction des écosystèmes.

Chauffe qui peut ! Cette situation de tension entre l'offre et la demande, engendre, dès le moindre incident (ouragan en Louisiane, grèves en Norvège, déclarations iraniennes), une envolée des cours de l'or noir. L'inégalité d'accès aux services vitaux de l'énergie en devient de plus en plus criante, y compris chez nous. L'accessibilité des services collectifs de base (soin de santé, école, marchés, lieu de travail, bureau de poste) que 30 années d'aménagement du territoire ont dispersé par rapport à l'habitat devient également problématique. Sans voiture, point de salut ?

La planète surchauffe ! Notre boulimie énergétique génère d'énormes quantités de gaz carbonique (CO₂). L'accumulation de ce gaz à effet de serre dans l'atmosphère terrestre promet des changements de climat : inondations, canicules, élévations du niveau des mers, perte de biodiversité, ... dont les pays du Sud risquent de souffrir plus que ceux du Nord ! Face à de telles menaces sur l'habitabilité de notre planète, la plupart des pays « développés », responsables de la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre, se sont engagés à les réduire. Le désormais célèbre protocole de Kyoto définit les conditions de ces engagements. En 2010, la Belgique devra ainsi avoir réduit ses émissions de 7,5% par rapport à 1990. Et ce n'est qu'un début.

ENSEMBLE POUR ALLER PLUS LOIN : SE FORMER, DÉBATTRE, AGIR

En publiant ce cahier, notre objectif est de vous proposer un support d'information, de formation,

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Avis, commentaires, questions, coups de gueule, coups de cœur, coups de main nous intéressent. Partage de ce qui se dit, de ce qui se fait. Le site www.capasseparmacommune.be est ouvert pour recueillir tout cela. Et le partager avec d'autres.

ÇA PASSE PAR MA COMMUNE

Cahier 1. Choisir une consommation équitable ou éthique

Cahier 2. Choisir une consommation bio ou écologique

Cahier 3. Soutenir une économie sociale et solidaire

Cahier 4. Développer une coopération Nord-Sud

Cahier 5. Respecter un environnement local

Cahier 6. S'engager pour la planète

Cahier 7. Favoriser une démocratie locale participative

Cahier 6

S'engager pour la planète

Un schéma Page 3

Ma commune dynamise sa politique énergétique Pages 4 à 6

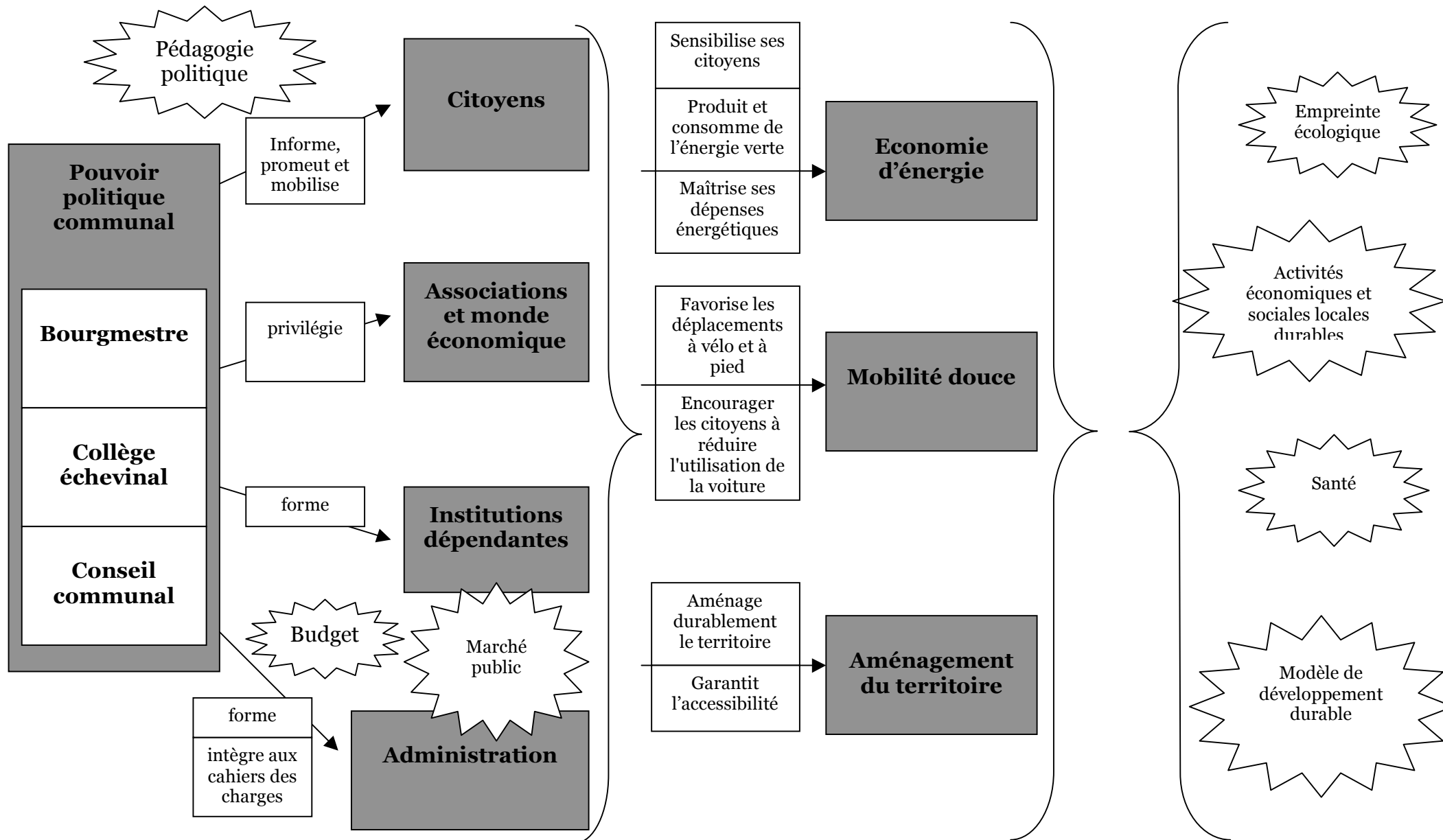
Ma commune favorise une mobilité douce Pages 7 & 8

Ma commune aménage durablement son territoire Pages 9 à 11

A l'affiche Page 12

www.capasseparmacommune.be

S'engager pour la planète



1. MA COMMUNE DYNAMISE SA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Maillons essentiels de la chaîne d'acteurs à impliquer pour relever le défi de la sobriété énergétique, les communes ont de nombreux rôles à jouer : maîtriser les consommations de leurs bâtiments, favoriser la production d'énergies vertes, mobiliser les citoyens à la cause « Négawatt », mais aussi aménager durablement leur territoire et favoriser une mobilité douce.

Les Régions reconnaissent d'ailleurs largement les multiples rôles que peuvent jouer les communes en matière d'énergie. Ainsi, elles mettent à leur disposition une panoplie d'outils, pratiquement taillés sur mesure : formations diverses, audits, subventions à l'investissement, logiciels, etc.

Les propositions d'actions pour ma commune

- **1.1 Maîtriser ses propres consommations énergétiques**

- 1.1.1 Désigner un **échevin responsable de l'énergie**.
- 1.1.2 Désigner et former dans l'administration communale un **responsable énergie** pour la gestion quotidienne de la politique énergétique communale.
- 1.1.3 Réaliser un **cadastre énergétique** du patrimoine immobilier communal, tant d'un point de vue qualitatif (comment se situe chaque bâtiment par rapport à une norme) que d'un point de vue quantitatif (consommations par bâtiment), afin de hiérarchiser les priorités d'intervention et de planifier les différents travaux qui permettront d'en améliorer progressivement la qualité énergétique.
- 1.1.4 Répondre à l'appel à projet **PALME** (Programme d'Actions Locales pour la Maîtrise de l'Énergie) lancé par la Région Wallonne. Le projet PALME comporte divers aspects : l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'évaluation des possibilités de génération d'énergie verte décentralisée et la sensibilisation du grand public.
- 1.1.5 Utiliser un **éclairage public performant** à base d'ampoules de nouvelle génération qui utilisent nettement moins d'énergie.
- 1.1.6 Réaliser un **audit énergétique** des bâtiments les plus énergivores.
 - 1.1.6.1 analyser en détail les caractéristiques du bâtiment et évaluer sa consommation.
 - 1.1.6.2 déterminer les solutions qui engendrent le maximum d'économies.
 - 1.1.6.3 dresser un cahier de charge (dimensionnement des installations, etc.).
- 1.1.7 Mettre en œuvre les **investissements** les plus adéquats **pour économiser l'énergie** dans ses bâtiments (*par exemple, double vitrage « super isolant » pour les baies du hall sportif, 30 cm d'isolant de la toiture de la maison communale, remplacement du chauffage électrique de la maison de repos, télégestion du chauffage de l'école, remplacement de l'éclairage du centre culturel, etc.*).
- 1.1.8 Tenir une **comptabilité énergétique** dans le but de mesurer l'impact d'une éventuelle mesure, de déceler une éventuelle anomalie (chaudière dérégulée,) ou d'établir un budget « énergie » en année climatique normale.

- **1.2. Mobiliser les citoyens, les entreprises locales**

Fin des années nonante, seules 10% des maisons unifamiliales respectaient la réglementation thermique (niveau d'isolation thermique d'un bâtiment = k55) pourtant peu sévère (l'optimum économique approchant le k40) et pourtant nécessaire à l'obtention du permis d'urbanisme. Bref chaque année, on construit 10.000 logements qui vont consommer 3000 litres de mazout par an plutôt que 1500 litres.

Or, les ménages les plus défavorisés occupent les logements les moins isolés qui soient. Au point de devoir faire face, dans de nombreux cas, à une facture énergétique supérieure au montant du loyer.

Informé le citoyen des économies d'énergies possibles, rénover les logements sociaux ou promouvoir l'installation d'un chauffe-eau solaire est donc un acte social et écologique.

- 1.2.1. Mettre en œuvre une **rénovation énergétique des logements sociaux** qui dépendent de la commune à l'occasion des programmes d'investissement de la Région Wallonne (30.000 logements) et de la Région Bruxelles Capitale (5.000 logements).
- 1.2.2. Assurer une **guidance sociale** de prévention et de sensibilisation aux économies d'énergie pour les personnes en difficultés via le CPAS : *journées d'information sur des thèmes comme « Comment lire une facture d'électricité ? », audits énergétiques des habitations, prêts sans intérêts afin de rendre possible l'acquisition d'équipements performants, etc.*
- 1.2.3. Former des « **guides énergie** » capable d'informer les citoyens sur les trucs et astuces, comportements et gestes quotidiens qui permettent à chacun d'économiser l'énergie sans gros investissements.
- 1.2.4. Promouvoir le **chauffe-eau solaire** auprès des particuliers et octroyer une prime complémentaire aux particuliers qui décident de se lancer dans l'affaire.
- 1.2.5. Renforcer l'**isolation** de leur logement (K40)
 - 1.2.5.1 Faire respecter la réglementation sur l'isolation des logements (K55).
 - 1.2.5.2 Promouvoir les avantages de mieux isoler son logement (K40).
 - 1.2.5.3 Informer sur les primes régionales et les déductions fiscales à l'isolation ou à l'installation d'un système de chauffage performant.
 - 1.2.5.4 Octroyer une prime complémentaire à la prime Régionale, modulée selon les revenus des habitants.

- **1.3 Produire et consommer de l'énergie verte**

D'ici janvier 2007, date de l'ouverture complète du marché à la concurrence, chacun sera « libre » de choisir un fournisseur d'électricité verte. Un fournisseur est une société commerciale, qui achète l'électricité à un producteur d'électricité, vous revend les kWh que vous consommez, en payant un droit de passage aux gestionnaires des réseaux de fils. Les fournisseurs qui achètent au moins la moitié de vos kWh à un producteur vert (petit hydraulique, biomasse, éolienne et co-génération) sont appelés « fournisseurs verts » et peuvent déjà démarcher la clientèle résidentielle. Votre commune peut donc choisir de se fournir en électricité verte. Ce choix de consommation est souvent moins cher (ce qui est possible parce que les surcoûts de cette production verte sont financés par l'ensemble des consommateurs, via le mécanisme des certificats verts). Même s'il n'a pas d'impact immédiat sur le revenu des producteurs verts, cela permet d'envoyer un message symbolique fort : « Nous voulons de l'énergie verte ! »

- 1.3.1 Inciter le gestionnaire de réseau de distribution (intercommunale) à investir dans les **énergies renouvelables**.
- 1.3.2 Valoriser le **potentiel d'énergie verte** sur la commune.
 - 1.3.2.1 Déterminer les lieux où pourraient s'implanter un parc éolien.
 - 1.3.2.2 Evaluer les ressources en biomasse sèche (rémanents forestiers, tailles, déchets de scieries, dont on peut faire de l'électricité) ou humide (fumiers, lisiers, déchets organiques, dont on peut faire du bio gaz).
 - 1.3.2.3 Mettre en réseau ceux qui détiennent la matière première (agriculteurs, industries alimentaires, stations d'épurations...) et ceux qui ont d'importants besoins en chaleur.
- 1.3.3 **Recourir aux énergies vertes** dans les bâtiments qui le justifient comme une *chaufferie bois, une micro co-génération, le bio gaz, etc. Et pourquoi pas réhabiliter l'ancien moulin au moyen d'une petite turbine, équiper la nouvelle maison de repos d'une pompe à chaleur, ou le nouveau lotissement d'un réseau de chaleur.*
- 1.3.4 Choisir un **fournisseur d'électricité verte**.

Les actions de soutien des Régions

La Région Wallonne

- Soutien financier aux communes qui souhaitent démarrer un Programme d'Actions Locales pour la Maîtrise de l'Énergie (Palme).
- Soutien financier aux communes pour la rénovation progressive de l'éclairage public (EPURE).
- Soutien aux « responsables énergies » par l'organisation de formations de base et le développement d'une série d'outils (brochures techniques, bulletins de liaison, formation continuée, assistance sur le terrain).
- Financement des audits énergétiques à hauteur de 50%, sous certaines conditions (UREBA)
- Financement de 30% des investissements permettant l'économie d'énergie, tout en exigeant l'usage des techniques de pointe dont elle couvre ainsi les surcoûts (UREBA).
- Fourniture ou subventionnement du logiciel de traitement des données pour la comptabilité énergétique (COMEBAT).
- Subventionnement des études de pré faisabilité, audits plus approfondis et investissements du recours aux énergies vertes dans des bâtiments qui le justifient (UREBA).
- « Prime énergie » à la rénovation des logements disponibles pour les sociétés de logements sociaux.
- Subventionnement des actions de sensibilisation et de prévention à l'économie d'énergie menées par les CPAS (MEBAR).
- Financement d'une formation de « guides énergie » organisée par l'asbl « Bon...jour sourire »
- Financement de la campagne « soltherm » destinée à soutenir les communes dans la sensibilisation des habitants à l'utilisation des chauffe-eau solaires.

Source : Région wallonne - DGTRE

La Région Bruxelles-Capitale

- Financement, à hauteur de 50 %, des audits énergétique, des systèmes HVAC (Heating, Ventilation and Air Conditioning) et éclairage.
- Financement, à hauteur de 50 %, de l'analyse des consommations électriques.
- Financement, à hauteur de 50 %, de l'étude de faisabilité d'un investissement particulier.
- Financement, à hauteur de 50 %, de l'étude de conception énergétique d'un futur bâtiment.
- Financement, à hauteur de 50 %, de l'installation d'une comptabilité énergétique.
- Financement de 20 % des investissements dans des sources d'énergies renouvelables nécessaires aux besoins du bâtiment pour une construction neuve ou une rénovation.
- Financement de 20 % de l'installation d'une co-génération de qualité pour une construction neuve ou une rénovation.
- Financement de 20 % des travaux et investissement dans un bâtiment de plus de 10 ans occupé par le demandeur pour autant qu'il réponde à des critères de performance énergétique.
- Subventionnement pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, d'une système photovoltaïque, chaudière à condensation ou pour la régulation thermique.

Source : IBGE

Quelques statistiques ... à améliorer !

- En 2004, seule une commune sur cinq a répondu à l'un des trois appels à projets Palme lancés par la Région Wallonne.
- Entre 2000 et 2004, les 8 millions d'euros dépensés dans la rénovation de l'éclairage public et dont un quart des communes a bénéficié, ont permis de réduire leurs consommations d'éclairage de plus de 6 millions de kWh.
- En 2004, un quart des communes wallonnes avaient attribué la compétence « énergie » à l'un de leurs échevins et 1 sur 20 disposait d'un responsable énergie actif.
- En 2003, 10 % des communes utilisaient une comptabilité énergétique.
- Début 2006, une quarantaine de communes ont déjà mis sur pied une soixantaine d'installation de production d'énergie solaire pour leurs bâtiment.

Pour en savoir plus

- Inter Environnement Wallonie : www.kyotocommunes.be
- Guide Energie de Greenpeace : <http://ecohouse.greenpeace.be>
- Classement des fournisseurs d'électricité verte <http://energie.greenpeace.org>
- Infos sur les outils régionaux à destination des communes : www.energie.wallonie.be
- Négawatt : www.negawatt.be
- Le réseau éco-consommation : www.ecoconso.be
- IBGE : www.ibgebim.be

2. MA COMMUNE FAVORISE UNE MOBILITÉ DOUCE

La mobilité routière mondiale ne cesse d'augmenter. Ceci est particulièrement vrai en Belgique où de 1980 à 2003 le trafic routier a augmenté de 94%. Celui-ci dépend à 99% des ressources pétrolières non renouvelables et en voie d'épuisement dont la combustion génère des gaz à effet de serre. En Wallonie, le secteur des transports a vu sa production de CO₂ augmenter de 26% depuis 1999 : ce secteur compromet notre engagement au protocole de Kyoto.

Ces dernières décennies, en mobilité, la politique menée par les décideurs, à tous les niveaux, a été majoritairement une politique du « tout à la voiture ». Les routes et rues, les places et autres espaces publics ont été dédiés à la voiture. Les modes doux (marche à pied, vélo, ...) et la fonction sociale des lieux publics ont été, trop souvent, négligés voir omis. Pourtant les modes doux constituent une alternative valable aux déplacements routiers pour les petits trajets (40% de nos trajets font moins de 3 km ; 60% font moins de 7,5 km) et les transports en commun, une alternative lors des trajets plus longs. Ces modes de déplacement sont beaucoup plus respectueux de l'environnement, meilleurs pour la santé, plus conviviaux et moins coûteux.

Aujourd'hui la congestion du réseau routier, le manque d'espace de stationnement, la pollution locale dans les grands centres urbains mais aussi dans les villes secondaires et en zone rurale, engendrent un nombre considérable d'effets négatifs pour les citoyens : pertes de temps, problèmes de santé, accidents, insécurité objective et subjective, stress, ... Tout ceci génère des coûts importants pour l'individu et la société. La politique du « tout à la voiture » montre clairement ses limites. Il est temps de changer !

Il faut inviter les élus communaux à se mettre autour de la table avec un certain nombre d'intervenants concernés par l'aménagement du territoire, le trafic, les transports en commun, les déplacements, l'accessibilité, la sécurité routière et la qualité de vie pour opérer un glissement de l'usage excessif de l'automobile vers les modes doux et la multimodalité (transports publics, marche à pied, vélo, ...).

Les propositions d'actions pour ma commune

- **2.1 Initier une réflexion globale sur la mobilité et l'accessibilité**

Au niveau communal, les questions de mobilité sont trop souvent réduites à une tentative de gestion du trafic routier. La mobilité comporte bien d'autres aspects primordiaux, dont l'accessibilité (permettre au plus grand nombre d'accéder aux services de base en utilisant les modes de transport les moins onéreux) et le transfert vers les modes doux et les transports en commun. Il est également nécessaire que la mobilité soit prise en compte dans les réflexions et les choix en aménagement du territoire.

- 2.1.1 Désigner un échevin responsable de la mobilité.
- 2.1.2 Désigner un conseiller en mobilité ou une cellule « Mobilité ».
- 2.1.3 Réaliser un Plan Communal de Mobilité.
- 2.1.4 Réaliser un plan de déplacement cyclable.

- **2.2 Faire des aménagements qui favorisent les modes doux**

L'argument le plus souvent avancé pour prendre sa voiture est l'insécurité (réelle ou subjective) liée aux déplacements doux suivi des considérations pratiques (emplacements pour les vélos, distances, ...). L'aménagement des cheminements cyclables et piétons est primordial : sécurité, visibilité, distance, etc.

- 2.2.1 Améliorer les cheminements (piétons et cyclables) avec une priorité vers et dans les zones plus fréquentées (commerces, administration, crèches, écoles, bibliothèques, piscines, ...) et vers les arrêts des transports en commun.
- 2.2.2 Aménager dans les zones à fonctions sociales, des zones piétonnes, zones 30, zones résidentielles.
- 2.2.3 Renforcer la sécurité des piétons : entretenir et élargir (si nécessaire) les trottoirs, soigner particulièrement les traversées piétonnes (rétrécissement de chaussée, éclairage adapté, marquage au sol, signalisation).
- 2.2.4 Faciliter la mobilité des personnes à mobilité réduite dans la commune. Améliorer la praticabilité des bâtiments et services publics et adapter les trottoirs et cheminements y conduisant.

- 2.2.5 Renforcer la sécurité des cyclistes par l'entretien des pistes cyclables, par l'aménagement de « sas cyclables » (zones de 3 à 5 mètres de profondeur prenant toute la largeur de la bande de circulation) et par l'empreint de sens unique conduisant dans des rues moins chargées en trafic.
- 2.2.6 Aménager des parkings à vélos dans les gares et à proximité des arrêts de bus, des bâtiments communaux, des commerces.

- **2.3 Informer et sensibiliser les citoyens**

Nos parents et grands-parents avaient l'habitude de se déplacer à pied et à vélo. Aujourd'hui pour la plupart, se déplacer rime avec « monter » dans sa voiture. Pour changer les habitudes, il faut sensibiliser la population aux enjeux de leurs choix en matière de mode de déplacement et leur présenter les différentes possibilités existantes.

- 2.3.1 Informer la population sur les enjeux de la mobilité au niveau de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie (publications, animations dans les écoles et lors des événements organisés par la commune).
- 2.3.2 Réaliser des prospectus reprenant les itinéraires les mieux adaptés pour les piétons et les cyclistes.
- 2.3.3 Réaliser, pour tous les modes de déplacement, des fiches d'accessibilité aux services communaux.
- 2.3.4 Mettre en place une signalisation spécifique (piéton et/ou cycliste) sur les cheminements les mieux adaptés vers les pôles d'activités et les zones urbaines proches.
- 2.3.5 Organiser des rangs à pieds et à vélo vers les écoles.
- 2.3.6 Montrer l'exemple : effectuer ses déplacements à vélo et à pied (bourgmestre, échevins, conseillers, administrations, etc.).

- **2.4 Entretien, baliser, répertorier, sauvegarder les petites voies publiques pour l'usage des non motorisés**

Bien des chemins et sentiers publics autrefois utilisés pour se déplacer à pied, à cheval et à vélo ne sont plus ou peu connus ni entretenus. Pour les usagers doux, ces petits chemins et sentiers sont des alternatives idéales aux routes insécurisantes où circulent voitures et camions. Ces petites voies doivent être protégées, réinvesties et fermées aux véhicules motorisés (à l'exception des convois agricoles) afin de permettre aux usagers doux de s'y déplacer.

- 2.4.1 Répertorier les chemins et sentiers existants sur les cartes communales.
- 2.4.2 Entretien des chemins et sentiers et y placer une signalisation pour qu'il n'y ait plus de doute sur leur caractère public.
- 2.4.3 Réhabiliter progressivement les chemins et sentiers qui ne sont plus en état en commençant par ceux potentiellement les plus utiles : liaisons inter-villages, inter-zones urbaines, vers les écoles, vers les centres sportifs.
- 2.4.4 Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'usurpation des chemins et sentiers vicinaux. Il faut au minimum qu'elle soit signalée au contrevenant dans les délais prévus par la loi.
- 2.4.5 Ne plus fermer de chemins n'y de sentiers vicinaux, éventuellement procéder à un déplacement en cas de nécessité ou d'intérêt public. Si une demande de fermeture est envisagée procéder à une enquête publique (obligatoire selon la lois de 1841), véritablement publique : durée de minimum deux mois, parution dans la presse locale, panneaux sur les lieux et aux valves de la commune, courrier aux associations... .

Pour en savoir plus

- Inter Environnement Wallonie : www.iewonline.be (Mobilité-Accessibilité / publication / Guide de la « Mobilité citoyenne »)
- Portail Mobilité : toutes les données sur la circulation et le transport en Belgique : http://statbel.fgov.be/port/mob_fr.asp
- Le GRACQ, c'est le Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens ASBL : <http://www.gracq.org/>
- Groupe d'Action pour une Meilleure accessibilité aux personnes Handicapées ASBL <http://www.gamah.be>
- Pour tout savoir sur les chemins et sentiers (vicinaux, inconnus...) www.sentiers.be
- Les multiples des petites voies publiques, les menaces qui pèsent sur celle-ci, les demandes du monde associatif pour celles-ci Voies vertes: Position d'IEW_(16-09-2005) : www.iewonline.be (Mobilité-Accessibilité / prise de position)

3. MA COMMUNE AMÉNAGE DURABLEMENT SON TERRITOIRE

Du lotissement à la crèche, de l'école au zoning, du centre commercial au lotissement... Dans bien des cas aujourd'hui ne s'offre aucune alternative crédible à la voiture. En cause : une politique d'aménagement du territoire qui privilégie depuis des décennies le zonage monofonctionnel et permet l'étalement sur le territoire, ennemis jurés d'une mobilité durable. Les trajets se multiplient, les distances s'allongent, la desserte efficace des transports en commun est compromise. En orientant l'implantation des différentes activités, l'aménagement du territoire influence fortement la demande de mobilité.

L'étalement du bâti, lié notamment au succès de la maison quatre façades ou des parcs d'affaires périphériques, a aussi des conséquences en terme de consommation énergétique. En privilégiant la densification du bâti ou en édictant des prescriptions relatives à l'orientation des constructions, l'aménagement du territoire peut aussi favoriser une utilisation rationnelle de l'énergie.

La nécessité de coordonner politiques de mobilité, d'énergie et d'aménagement du territoire s'impose donc. L'aménagement du territoire est en effet un levier important pour promouvoir une mobilité durable et une réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments. Il permet de résoudre les problèmes en amont et propose des solutions ancrées dans le long terme.

La commune joue un rôle majeur en aménagement du territoire et en urbanisme. C'est elle qui délivre la plupart des permis d'urbanisme et de lotir, les permis d'environnement et les permis socio-économiques (pour les commerces). Elle entretient et aménage les espaces publics. Elle joue le rôle de maître d'ouvrage pour différents projets publics : écoles, centres sportif ou culturel, administrations, etc. Il est dès lors important que la commune développe une stratégie territoriale intégrant des objectifs de mobilité durable et de sobriété énergétique. Cette stratégie lui permettra de poser des choix judicieux en matière de localisation et lui donnera une ligne de conduite claire pour la délivrance des permis.

Les propositions d'actions pour ma commune

- **3.1 Valoriser les zones déjà urbanisées**

Il faut concentrer les efforts sur les centres villageois ou urbains. Cette approche est intéressante du point de vue de la mobilité et de l'utilisation rationnelle de l'énergie mais aussi du lien social, du patrimoine paysager, naturel et bâti. Le défi est de donner envie aux habitants et aux investisseurs de rester ou de revenir au cœur des villes et villages.

- 3.1.1 Rénover ou mettre en valeur le patrimoine public afin de montrer l'exemple (rénovation urbain et développement rural).
- 3.1.2 Encourager la rénovation du patrimoine privé et notamment des logements : primes, information, prêt de matériel, opération de revitalisation urbaine, etc.
- 3.1.3 Travailler prioritairement sur les friches et les bâtiments désaffectés ou abandonnés.
- 3.1.4 Développer une stratégie pour attirer (ou maintenir) les commerces et entreprises compatibles avec l'habitat : aide administrative aux investisseurs, recensement des disponibilités foncières (friches et ateliers, entrepôts, commerces vacants, etc.).

- **3.2 Veiller à ce que les nouvelles urbanisations intègrent les critères du développement durable**

Outre les propositions visant à garantir une meilleure accessibilité par les modes alternatifs à la voiture des nouvelles urbanisations qui seront détaillés plus bas, les critères suivants devraient être pris en considération pour limiter la consommation énergétique :

- 3.2.1 Augmenter la densité d'urbanisation (mitoyenneté notamment) pour favoriser les économies d'énergie et l'utilisation parcimonieuse de notre territoire.
- 3.2.2 Imposer une orientation des bâtiments favorisant l'éclairage naturel et l'utilisation de l'énergie solaire passive (chauffage naturel).
- 3.2.3 Rechercher la mixité fonctionnelle et sociale dans les projets d'une certaine ampleur.

- **3.3 Favoriser l'aménagement d'espaces publics accessibles et conviviaux.**

Un espace public est, par définition, accessible à tous : chacun peut s'y trouver sans avoir à justifier sa présence d'une quelconque façon. L'espace public constitue à ce titre une condition de la citoyenneté. Or, aujourd'hui, un certain nombre d'espaces publics ont tendance à se privatiser et perdre dès lors ce caractère. L'espace public devient ainsi une extension du domaine privé. Si les clos privés constituent une caricature de ce repli sur l'espace privé, de nombreux lotissements « courants » privatisent l'espace public de manière beaucoup plus insidieuse. Dans les cul-de-sac, les voies d'accès unique qui ne mènent nulle part, tout non-résident est perçu comme suspect et indésirable.

L'espace public, est aussi un lieu de rencontre et de convivialité. Il est le creuset d'usages multiples. Il accueille à la fois une grande diversité de personnes et se prête à une grande diversité d'appropriation.

- 3.3.1 Veiller de manière générale à la qualité des espaces publics : végétation, qualité des matériaux, éclairage adapté et rationnel.
- 3.3.2 Veiller à ce que les espaces publics conservent leur caractère public en évitant les clos, culs de sac,...
- 3.3.3 Garantir la multifonctionnalité des espaces publics : jeu, repos, rencontre, détente, promenade à pied ou à vélo,... et pas seulement stationnement et circulation automobile.

- **3.4 Implanter les différentes fonctions en optimisant l'accessibilité par les modes alternatifs à la voiture**

- 3.4.1 Favoriser l'implantation des fonctions qui drainent d'importants flux de piétons (comme les commerces, les écoles ou les bureaux) dans des zones très accessibles par les modes alternatifs à la voiture.
- 3.4.2 Veiller à localiser les logements à proximité des écoles, commerces, et services ou dans des zones bien desservies par le transports en commun.
- 3.4.3 Eviter l'urbanisation de zones mal situées du point de vue de l'accessibilité.

- **3.5 Encourager la création d'un maillage vert à travers la commune**

Introduire de la végétation et promouvoir la biodiversité en créant un maillage vert par exemple (alignements d'arbres, haies, ...), en favorisant les espèces indigènes, etc.

- **3.6 Encourager une qualité architecturale au sein de la commune**

Susciter des projets de bonne qualité architecturale et/ou d'urbanisme par l'organisation de concours d'architecture, de prix,... ou tout simplement en montrant l'exemple dans les interventions publiques.

- **3.7 Se doter d'outils de gestion du territoire communal et y intégrer les critères du développement durable**

La commune doit inscrire cette stratégie dans des documents de référence qui ont fait l'objet d'un certain consensus afin de pouvoir argumenter ses décisions et garantir une égalité de traitement aux citoyens. Le Schéma de structure communal et le Règlement Communal d'Urbanisme sont sans doute les outils locaux les plus intéressants en ce qu'ils permettent une réflexion globale sur l'ensemble du territoire communal.

3.7.1 Se doter d'un Schéma de Structure Communal (SSC)

Le SSC est un outil transversal susceptible de définir une véritable stratégie territoriale intégrant notamment les objectifs en matière de mobilité et d'énergie. En effet, il permet de préciser l'affectation de certaines zones au plan de secteur. Le SSC permet encore de définir l'implantation d'équipements sportifs, culturels,... et de services publics importants. Il peut aussi agir sur la densité du bâti et la mixité fonctionnelle.

3.7.2 Se doter d'un Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)

Le RCU permet d'intégrer des prescriptions relatives aux espaces publics, à la densité du bâti (mitoyenneté, semi-mitoyenneté), à l'orientation des bâtiments, aux matériaux et au fenestrage, au stationnement, etc.

3.7.3 Mettre en place une Commission consultative d'aménagement du territoire (CCAT) qui peut également exercer une vigilance quant à l'opportunité des projets et au respect des objectifs fixés.

3.7.4 Se doter de Plan Communal d'Aménagement (PCA) dans les zones sensible

Les PCA dans les zones « sensibles » ou lors d'une nouvelle urbanisation d'une certaine ampleur doivent être encouragés. Le PCA permet aux pouvoirs publics d'acquérir la maîtrise foncière. Le PCA dérogatoire permet aussi de soustraire certaines zones inadéquates à l'urbanisation. Par exemple, les zones particulièrement peu accessibles par des modes alternatifs à la voiture ne doivent pas être urbanisées.

Pour en savoir plus

- Inter Environnement Wallonie : www.iewonline.be (« La lettre des CCAT »)
- Site de la DGATLP : <http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DAU/Pages/Accueil.htm>
- « Contribution du développement territorial à la réduction de l'effet de serre » thème 2 du programme de travail 2003-2004 – résumé de la recherche sur le site de la Conférence permanente de développement territorial – accessible sur : <http://cpdt.wallonie.be/>



HOTEL DE VILLE

**ÇA PASSE
PAR MA COMMUNE**

**des actions locales pour
un développement
durable et équitable**

- Des achats équitables ou éthiques
- Une consommation bio ou écologique
- Une économie sociale et solidaire
- Une coopération Nord-Sud
- Des engagements pour la planète
- Le respect de l'environnement
- Une démocratie locale participative